

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE

jeudi 28 avril 2011

SÉANCE DU 28 avril 2011

Membres :

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39

L'an deux mille onze, le 28 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Michel BEAUMALE, Maire.

Étaient présents :

M. BEAUMALE, Maire,
Mme TESSIER KERGOSIEN Fabienne, Mme RIOU Nicole, M. MORIN Francis, Mme CADERON Isabelle, M. TAIBI Azzedine, Mlle NEDJAR Zaïha, M. VIGNERON François, Mlle AMZAL Najia, M. LE GLOU Julien, Adjoints au Maire,
Mme BURETTE Claudine, Mme KOUASSI Akissi, M. LE GLOU Jean-Paul, M. LANGLOIS Denis, M. SAÏDANE Lamine, Mme AOUDIA Farida, M. LE THOMAS Michel, M. BAUDOUIIN Jean, Mme GOUREAU Marie-Claude, M. CARRIQUIRIBORDE Jean, Mme TEBOUL-ROQUES Line, Conseillers Municipaux.

Étaient absents représentés :

M. Philippe LE NAOUR	qui donne pouvoir à M. François VIGNERON,
M. Benjamin SEPO	qui donne pouvoir à Mme Claudine BURETTE (jusqu'à l'affaire n°9),
Mme Catherine CHABAUDIE	qui donne pouvoir à M. Francis MORIN,
M. Gérard HAUTDEBOURG	qui donne pouvoir à Mme Isabelle CADERON,
M. Jean-Claude FLEURY	qui donne pouvoir à M. Lamine SAÏDANE,
Mme Françoise ABDERIDE	qui donne pouvoir à Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN,
Mme Angèle DIONE	qui donne pouvoir à Mlle Zaïha NEDJAR,
M. Alexis TRESKOW	qui donne pouvoir à M. Jean-Paul LE GLOU.

Est arrivé en cours de séance :

M. Benjamin SEPO à l'affaire n° 9.

Est sortie momentanément en cours de séance :

Mme Nicole RIOU à l'affaire n° 15.

Étaient absents :

Mme KELLNER Karina,
M. SAKMECHE Naceur,
M. LESOEUR Sébastien,
Mlle AKKOUCHE Nabila,
M. PRADEL Nicolas,
Mme SEEGER Evelyne,
Mme CHEVET Teragi,
M. BOUNAB Mourad,
M. REZGUI Malek,
M. BOUYAHIA Aziz.

Secrétaire de séance :

Mlle NEDJAR Zaiha.

ORDRE DU JOUR

La séance publique est ouverte à vingt heures et quinze minutes.

N° 1) Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix pour,
Nomme Madame Zaiha NEDJAR pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N° 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mars 2011

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Mme Marie-Claude GOUREAU aurait aimé que le tableau corrigé de la liste prévisionnelle des opérations d'investissement -année 2011- figure dans le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2011.

Monsieur le Maire précise que ledit procès verbal tient compte des remarques de Mme Goureau sur ce sujet.

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 29 voix pour,
Approuve le Procès Verbal de la séance du Conseil municipal du 24 mars 2011.

N° 3) Compte rendu des délégations de pouvoirs données à Monsieur le Maire

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 29 voix pour,
Prend acte des délégations de pouvoirs données à Monsieur Le Maire ci-annexées à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose d'inscrire à l'ordre du jour, une motion déposée par le groupe Parti Ouvrier Indépendant et relatif à la sauvegarde du Centre de Sécurité Sociale.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 29 voix pour,
Approuve l'inscription à l'ordre du jour de la motion relative à la sauvegarde du Centre de Sécurité Sociale.

N° 4) Adhésion du Département de l'Essonne au SIPPAREC au titre de la compétence 'développement des énergies renouvelables', transformation du SIPPAREC en syndicat mixte ouvert et modification des statuts du syndicat

Rapporteur. : Madame TESSIER KERGOSIEN

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 29 voix pour,
Approuve l'adhésion du Département de l'Essonne au SIPPAREC.
Approuve le projet de statuts entérinant notamment la transformation du SIPPAREC en syndicat mixte ouvert relevant des articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, consécutivement à cette adhésion.

N° 5) Vote des taux 2011 de la fiscalité communale

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 29 voix pour,
FIXE à 15 194 840 euros, le produit des impôts directs à recouvrer hors compensations en

2011, et VOTE le taux des trois taxes ainsi qu'il suit :

Libellés	Bases notifiées 2011	Variation des bases/N-1	Taux appliqués par décision du Conseil Municipal	Variation de taux/N-1	Produit voté par le Conseil Municipal
Taxe d'habitation	36 483 000	3.00 %	16.86 %	0 %	6 151 034
Taxe foncière sur les propriétés bâties	36 185 000	3.2 %	24.78 %	0 %	8 966 643
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	214 700	- 28.9 %	35.94 %	0 %	77 163
TOTAL Hors compensations					15 194 840

N°6) Attribution d'une subvention à l'association 'Bourse du Travail de Stains' dans le cadre de la convention de financement conclue entre la commune de Stains et ladite association

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix pour, **FIXE** le montant de la subvention versée à l'association « Bourse du Travail de Stains » au titre de l'année 2011 à 30 000 euros, montant inscrit au Budget Primitif de l'exercice 2011.

N°7) Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la première tranche de la réhabilitation de l'église Notre Dame de l'Assomption

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Monsieur Jean BAUDOIN s'interroge sur la date d'octroi de la subvention.

Monsieur le Maire répond que, pour le moment, la date de notification de la subvention reste inconnue.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** des suffrages exprimés par 27 voix pour, 2 contre (Mme Teboul-Roques, M. Carriquiriborde),

APPROUVE le projet de restauration de l'église Notre-Dame de l'Assomption sise à Stains. **AUTORISE** à Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France une subvention concernant la réalisation des travaux de réhabilitation de l'église Notre-Dame de l'Assomption pour la première tranche des travaux (travaux de structures et restaurations en atelier).

AUTORISE Monsieur le Maire, au nom de la commune, à signer tout acte et pièce administratifs relatifs à la demande de subvention et à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

ABROGE la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2010 (affaire n° 11) relative à la demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la rénovation de l'église Notre-Dame de l'Assomption.

N°8) Demande de subvention au Conseil Régional d'Ile-de-France pour l'acquisition d'appareils de décontamination et de stérilisation destinés au service dentaire du Centre Municipal de Santé de la commune de Stains

Rapporteur. : Madame RIOU

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix pour,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter du Conseil Régional d'Ile-de-France l'octroi d'une subvention en vue de l'acquisition d'appareils de décontamination et de stérilisation pour le service dentaire du Centre Municipal de Santé Colette Coulon de la commune de Stains.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir les démarches nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent à la demande de subvention régionale.

DEMANDE à Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France une dérogation à la disposition du règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France, selon laquelle la notification d'attribution de la subvention régionale doit précéder tout commencement d'exécution des opérations subventionnées sous peine d'en perdre le bénéfice.

DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

N°9) Demande de subvention auprès de divers organismes pour le remplacement du terrain de football 'Roland WATEL' en schiste par un terrain synthétique

Rapporteur. : Monsieur LE GLOU

M. Julien LE GLOU procède à la présentation des affaires n°9,10 et 11 relatives à des demandes de subvention pour des équipements sportifs communaux.

Il précise que, pour chaque affaire, le montant de la subvention dépend de l'équipement : Pour le terrain de football, elle pourrait atteindre 50 %, soit 400 000 €, sachant que la Région Ile-de-France et le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis peuvent également intervenir. Le restant à la charge pour la commune serait alors de 20 %.

Pour les courts de tennis, le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis pourrait intervenir à hauteur de 115 000 € et dans le cadre du plan exceptionnel de l'Etat, le financement pourrait être de l'ordre de 40 %.

Enfin, pour la restructuration du gymnase Léo Lagrange, l'intervention de l'Etat se limite à 500 000 €. Une demande a été faite au Ministère des Sports afin de dé plafonner cette intervention et atteindre 1 M€. S'y ajouterait l'aide du département, pour un montant équivalent, puisque le collège utilise cet équipement de façon importante. Ce qui réduirait d'autant le reste à charge pour la collectivité.

M. Francis MORIN souligne que lorsque des demandes de subventions sont autorisées, cela engage les dépenses de la Ville sur ces équipements. Si des demandes de subventions sont votées, cela signifie que les dépenses sont admises. M. MORIN demande si elles ont été prévues lors du débat d'orientation budgétaire, notamment au niveau des investissements.

M. le Maire répond qu'elles étaient prévues dans un plan pluriannuel d'investissements (PPI), mais pas forcément pour l'année 2011. L'opportunité de ces financements permet de réaliser ces travaux plus tôt que prévu dans le cadre du PPI.

Arrivée de Monsieur Sepo.

M. Julien LE GLOU indique que ces opérations ne sont pas inscrites dans le budget de cette année. La première opération concernerait le terrain de football synthétique et serait prévue dans le cadre du vote du budget 2012.

Dans ce cas, **M. Francis MORIN** considère que cela anticipe sur le débat des dépenses de 2012. Cela le gêne, même s'il comprend que des financements soient recherchés.

M. Julien LE GLOU souligne qu'il existe un autre intérêt : lors du débat d'orientation budgétaire, une demande de subvention anticipée permet d'avoir une réponse d'octroi (ou non) en amont pour bien calculer la participation de la Ville sur ces équipements.

M. le Maire rappelle qu'une demande de subvention n'est pas un engagement de dépenses. Le Conseil municipal aura à se prononcer sur ce point le moment venu. Il rappelle, par exemple, qu'une subvention de la DRAC avait été attribuée pour l'église Notre-Dame de l'Assomption, mais qu'elle n'a pas été consommée dans la mesure où la Ville n'était pas dans la capacité d'engager le reste des financements.

M. Jean BAUDOIN demande si le terrain de football Roland Watel synthétique permettra d'accueillir des compétitions d'athlétisme par exemple.

M. Julien LE GLOU répond qu'il s'agit uniquement d'un terrain de football, mais son utilisation s'élargira aux entraînements de rugby. L'athlétisme continuera à se pratiquer sur le terrain d'honneur autour de la piste.

M. le Maire ajoute que le terrain de football Roland Watel n'est actuellement pas homologué pour toutes les compétitions. Tel qu'il sera refait, il le deviendra pour toutes les compétitions.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix pour,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de divers organismes l'octroi de subventions en vue du remplacement du terrain de football « Roland Watel » en schiste par un terrain synthétique, sis à la Plaine Delaune à Stains.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document administratif relatif aux demandes de subventions et à procéder à leur exécution.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

N° 10) Demande de subvention auprès de divers organismes pour la rénovation et la couverture de deux courts de tennis

Rapporteur. : Monsieur LE GLOU

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix pour,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de divers organismes l'octroi de subventions en vue de la rénovation et de la couverture de deux courts de tennis, sis avenue Jules Guesde à Stains.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document administratif relatif aux demandes de subventions et à procéder à leur exécution.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

N° 11) Demande de subvention auprès de divers organismes pour la réhabilitation du gymnase Léo Lagrange

Rapporteur. : Monsieur LE GLOU

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix pour,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de divers organismes l'octroi de subventions en vue de la réhabilitation du gymnase Léo Lagrange, sis avenue Jules Guesde à Stains.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document administratif relatif aux demandes de subventions et à procéder à leur exécution.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

N° 12) Convention entre la commune de Stains et l'Institut Européen de la Médiation

Rapporteur. : Madame TESSIER KERGOSIEN

M. le Maire précise que cette action sera financée à 100 % sur le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS).

M. Jean-Jacques CARRIQUIRIBORDE aimerait savoir comment a été choisi l'Institut Européen de la Médiation. Il souhaite connaître les garanties, l'expérience, la qualité des formateurs.

Mme Fabienne TESSIER-KERGOSIEN répond que c'est avec cet institut qu'a été organisé le colloque de la Médiation. Il est reconnu et fait un bon travail dans différents pays.

M. le Maire ajoute que cet institut est partenaire du forum pour la sécurité et présente des références de qualité.

Mme Marie-Claude GOUREAU demande si le financement à 100 % de cette action est vraiment assuré.

M. le Maire lui répond par l'affirmative et précise que le CUCS est un contrat entre l'Etat et la commune. Les engagements contractuels doivent être respectés.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** des suffrages exprimés par 25 voix pour, 4 abstentions (Mme Teboul-Roques, M. Carriquiriborde, Mme Goureau, M. Baudouin),
Approuve la convention entre la commune de Stains et l'Institut Européen de la Médiation.
Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et procéder à son exécution.
Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits constitués à cet effet, ouverts au budget de l'exercice correspondant.

N° 13) Mise sous vidéo-protection de la 'Maison du Temps Libre' (Carrefour George Sand/Nelson Mandela)

Rapporteur. : Madame TESSIER KERGOSIEN

M. le Maire indique que les actes de malveillance qui ont touché cet équipement correspondent à une période récente. L'équipement a été inauguré en juin 2009 et jusqu'en 2011, il n'y a jamais eu aucun acte de vandalisme. Puis, il y en a eu une série sur quelques mois, avec des jets de pavés sur les parties vitrées. Le coût de leur remplacement s'élève aujourd'hui à plus de 30 000 € environ. Des actes sont aussi commis à l'intérieur (sanitaires du 1^{er} étage), ce qui représente aussi des coûts importants. Tout cela a amené à prendre des mesures pour sécuriser cet équipement emblématique dans ce quartier en cours de rénovation urbaine. Cet équipement a permis peu à peu de recréer du lien entre le Clos Saint-Lazare et le reste de la ville, avec un public important de

différents quartiers. Cette dynamique naissante ne doit pas être cassée, d'où ces dispositions. La première mesure prise a été de faire appel à un prestataire de gardiennage, ce qui représente une dépense annuelle de 30 000 € environ.

M. le Maire comprend les réserves que peuvent avoir certains sur la vidéo-protection, mais il ne s'agit pas d'en faire un usage généralisé. Par ailleurs, à travers la convention signée avec Epareca, la ville s'était engagée à une sécurité par vidéo-protection sur la façade du futur centre commercial à l'horizon 2013. Equiper la Maison du Temps Libre permet d'anticiper sur cette obligation. Sécuriser les abords immédiats de la Maison du Temps Libre permettra d'avoir un effet dissuasif.

Par ailleurs, pour un prochain Conseil municipal, M. le Maire prévoit de produire un document d'orientation sur la vidéo-protection pour affirmer l'engagement de la Ville dans cette voie, sans mettre en cause les libertés individuelles et tout en limitant l'usage de ce procédé dans la ville.

M. le Maire propose aussi que la Ville adhère à la charte pour l'utilisation démocratique de la vidéo-surveillance. Le document est mis à disposition des présidents de groupes politiques afin qu'ils puissent l'étudier. Il est rappelé que c'est le troisième point dans la ville qui est ainsi équipé, comme à l'instar du passage souterrain de la gare RER de Stains-Pierrefitte. Il semblerait qu'il n'y ait plus de retour sur des agressions ou de casse de voitures depuis l'installation de cette vidéo-protection. Les deux parkings de la mairie, où les voitures étaient régulièrement vandalisées, ont également été équipés. Cet équipement était attendu par les utilisateurs, personnel communal et enseignants en particulier.

M. le Maire déclare ne pas avoir d'alternative à ce jour pour sécuriser de façon durable la Maison du Temps Libre. Ce système ne remplacera pas le travail et la présence de la police nationale.

Mme Marie-Claude GOUREAU aimerait savoir si la police municipale est mise en place, et si oui, quand a eu lieu la prise de poste.

Mme Fabienne TESSIER-KERGOSIEN précise que la police municipale est mise en place. Elle est installée dans les anciens locaux du SSIDPA et du CASC, situés à côté du Commissariat de Police, avenue Marcel Cachin. Pour autant, l'agrément du Préfet est toujours attendu. Une assermentation et un agrément, que le préfet n'a pas encore signés, sont en effet nécessaires.

M. le Maire ajoute qu'il y a aujourd'hui 5 fonctionnaires recrutés et présents, dont 2 sont en formation. D'autres recrutements sont à venir puisque 10 fonctionnaires territoriaux sont prévus, si possible d'ici la fin de l'année. Ils ne peuvent cependant pas exercer sur la voie publique tant qu'ils n'ont pas obtenu les agréments.

M. Michel LE THOMAS s'interroge sur l'efficacité de la vidéosurveillance, prenant l'exemple des jets de pierres et de la « vandalisation » des sanitaires.

M. le Maire répète que c'est de la dissuasion qui est attendue de la vidéo-protection. Cela pourrait éventuellement permettre d'élucider des actes commis. Même si le vandalisme est commis à l'intérieur de l'équipement, la personne qui en est responsable doit entrer et sortir de cet établissement.

Pour avoir lu des études, notamment réalisées en Angleterre, **M. Michel LE THOMAS** ne pense pas que cet effet dissuasif soit si évident. Il demande qui sera derrière la caméra.

M. le Maire répond qu'il n'y aura personne : l'image est enregistrée et les images seront lues si un fait se produit. La municipalité n'a pas souhaité mettre en œuvre des moyens plus importants.

M. Jean-Paul LE GLOU déclare avoir déjà émis des interrogations sur la mise en place d'un système de vidéosurveillance, bien que ses propos soient nuancés selon les espaces, fermés ou publics, où le dispositif est installé. Depuis l'élection de Nicolas Sarkozy en 2007, il lui semble que le Gouvernement a fait du développement de la vidéosurveillance l'un des axes majeurs de sa politique de sécurité. Pour inciter au déploiement de la vidéosurveillance, la politique financière est très incitative, avec une aide de l'Etat sur la partie investissement. Cela a amené un certain nombre de maires, de toutes couleurs politiques, à rejeter ces dispositions considérant que l'Etat accompagnait l'investissement, mais ne participait pas du tout au fonctionnement, dont le coût n'est pas à négliger.

Par ailleurs, **M. LE GLOU** partage ce qui a été dit sur les évaluations : de quelles estimations dispose-t-on aujourd'hui ? Il aimerait que la police nationale donne une évaluation chiffrée, afin de constater l'évolution faisant suite à la pose de caméras et de prouver leur efficacité pour prévenir la délinquance. Selon lui, l'efficacité de la vidéosurveillance est faible et il existe très peu d'études à l'échelle nationale. Au niveau international, elle est variable selon les lieux. **M. LE GLOU** pense que son impact est faible, que ce soit sur les espaces ouverts ou fermés. Il cite l'exemple de Lyon, où 200 interpellations policières ont été permises par la vidéosurveillance, au regard de 20 000 actes de délinquance sur la voie publique. L'impact de la vidéosurveillance sur la délinquance constaté par la police nationale à Lyon est donc de 1 %. Ces chiffres ont été corroborés par plusieurs organismes officiels. L'efficacité du dispositif reste limitée, y compris sur l'aide à l'élucidation, qui est très marginale. A l'échelle internationale, 3 % des vols commis sont élucidés grâce à la vidéosurveillance dans les rues de Londres.

Concernant la capacité d'intervention de la police, qui n'a pas les moyens d'intervenir immédiatement, ne risque-t-on pas de créer de la désillusion, y compris chez les habitants, puisqu'aucune réponse n'est apportée aux actes qui ont lieu ?

Tous ces éléments l'amènent à être plus que réservé, voire opposé, à la mise en place de la vidéosurveillance sur l'espace public. D'autant plus qu'il manque d'éléments précis tels que le périmètre de couverture, les lieux d'installation des caméras, etc.

M. Francis MORIN rappelle avoir exprimé au Bureau municipal un questionnement similaire. Il se dit bien conscient que cet équipement doit être protégé face au danger de dégradation permanent. Il craint cependant que des systèmes de vidéosurveillance soient

installés autour de tous les équipements et met en doute leur efficacité. Il aimerait également des évaluations plus rigoureuses, même s'il est difficile d'évaluer ce qui est évité, comme dans toute action de prévention. M. MORIN souhaite surtout que l'on ne s'habitue pas à recourir à la vidéosurveillance. Il insiste pour qu'une action ait lieu envers la police nationale afin qu'elle mène des enquêtes à Stains. Il fait part de citoyens Stanois qui ont dissuadés de porter plainte par la police et incités plutôt à déposer une main-courante. M. MORIN souhaiterait que la police nationale soit à nouveau interpellée sur le suivi des actes délictueux dans cette ville. Il accepte la mise sous vidéosurveillance de la Maison du Temps Libre comme moyen dissuasif, mais ne souhaite pas que cela devienne une habitude.

M. François VIGNERON déclare que lorsque la Ville offre des équipements aux Stanois qui sont dégradés, celle-ci doit se donner les moyens de les protéger. Il maintient que la vidéosurveillance n'est pas inintéressante pour la dissuasion et évoque les résultats obtenus grâce à ce dispositif dans l'Education Nationale. Il peut permettre d'éviter les intrusions et contribuer à une meilleure qualité de vie du personnel dans ces structures en leur donnant les moyens de se protéger. L'argent utilisé pour les réparations pourrait ainsi être placé autrement.

M. Azzedine TAÏBI pense qu'il est normal d'avoir des points de vue différents, tout en ayant la même ambition, c'est-à-dire que chacun dans la ville se sente en sécurité. Cette question de la vidéosurveillance dépasse les clivages politiques : dans de nombreuses villes, quelle que soit son étiquette politique, chacun peut se positionner de manière différente. M. TAÏBI se déclare extrêmement défavorable à cette démarche. La volonté de l'équipe municipale n'est pas d'être dans la surenchère et « d'entrer dans le jeu de Nicolas Sarkozy ». Il reste persuadé qu'il existe des solutions alternatives. Par exemple, la présence humaine, tels les animateurs ou éducateurs. Bien qu'ayant un coût, une telle présence revêt une dimension humaine, sociale, citoyenne, en matière d'éducation et de prévention sur le long terme. La Ville a toujours innové en œuvrant dans le domaine de la prévention, de l'éducation, ce qui n'a pas empêché une partie de la population d'être en difficulté sociale. Le fait d'avoir fortement axé la politique sur l'enfance, la jeunesse, la prévention et l'éducation, est aussi un rempart qui porte ses fruits sur le long terme. Lors de la mise en place de la Maison du Temps Libre, il avait été question de la réappropriation de l'équipement par les habitants du quartier. Ce peut être un moyen important de mobiliser les citoyens. Il ne s'agit pas de stigmatiser cet équipement fréquenté par des enfants et des jeunes. Il y a des solutions à prendre collectivement, qui dépassent les clivages politiques, pour arriver à construire des alternatives durables. Lors du précédent Conseil municipal avait été évoquée la bataille pour les services publics. Celle-ci est au cœur du débat de ce soir. La police nationale, qui est en cours de démantèlement par le Gouvernement, contrairement à ce qui est annoncé, au même titre que la Poste ou la Sécurité sociale, fait partie des batailles à mettre au centre des enjeux : la population a besoin d'une police républicaine de proximité permettant à chacun de s'épanouir.

M. Michel LE THOMAS aimerait savoir si la police municipale a été sollicitée pour participer à la lecture des bandes de vidéosurveillance.

M. le Maire répond que cela fait partie des missions confiées à la Police Municipale.

M. Julien LE GLOU souligne que voter contre une décision de la majorité à laquelle il appartient est une chose difficile, d'autant plus dans la mesure où il appartient à l'exécutif de cette majorité. Il déclare avoir mûrement réfléchi à cette décision et c'est d'autant plus sereinement qu'il donne ces quelques explications. La lecture du rapport de l'affaire 13 montre que les caméras filmeront les espaces publics voisins de la Maison du Temps Libre, notamment le futur centre commercial et pour partie les voies George Sand et Nelson Mandela. N'ayant pas d'opposition de principe à l'installation de vidéosurveillance dans des lieux clos, la mise en place d'un tel système, sans discernement sur la voirie publique, coûte beaucoup trop cher, et n'a pas fait preuve de son efficacité dans les espaces publics. Les différentes études réalisées, notamment aux Etats-Unis, en Australie et surtout en Angleterre, montrent que la vidéosurveillance n'a qu'un faible impact dans les espaces étendus et complexes que sont les rues. Les caméras ne dissuadent pas les délinquants dans la mesure où le risque de se faire identifier et interpeller est jugé faible. En revanche, les études convergent pour dire que la vidéosurveillance a une réelle efficacité dissuasive dans des espaces fermés comme les parkings ou les hôpitaux. L'installation sur le domaine public de la vidéosurveillance conduira *de facto* à ce que les forces de police concentrent leur activité sur d'autres secteurs non vidéo-surveillés. Le cœur du Clos Saint-Lazare, qui fait l'objet d'un vaste projet de transformation de son environnement urbain, a pourtant besoin de plus de service public et d'une présence humaine renforcée, notamment dans les espaces publics. C'est dans cette perspective que sera construit, dans le prolongement de la Maison du Temps Libre, un équipement à destination des enfants et jeunes adolescents du quartier. Ce secteur doit être réinvesti par l'ensemble des services publics dont ont tant besoin les concitoyens. Une politique de sécurité doit être privilégiée, en s'appuyant d'abord sur une réappropriation de l'espace public par les habitants, avec l'aide des services publics (et notamment la police). C'est par la présence renforcée d'éducateurs, d'animateurs socioculturels, de médiateurs, de policiers, que le défi du mieux vivre ensemble pourra être relevé. Si la vidéosurveillance peut, dans certains cas bien précis et limités, constituer une solution, elle ne peut être étendue sans que d'une part, une évaluation des précédentes installations ait été réalisée, et que d'autre part, une stratégie cohérente et globale ait été définie. Sans ces deux éléments, il ne peut être envisagé d'étendre le nombre de caméras sans risquer, comme le pensait Albert Einstein, de voir un jour « notre technologie dépasser notre humanité ».

M. Jean-Paul LE GLOU demande si ce rapport doit être voté ce soir : sans remettre en cause l'engagement pris vis-à-vis de cet équipement et de la protection du bâti et du personnel qui y travaille, un temps d'échange au sein du Conseil municipal et l'apport de personnalités connaissant le sujet, permettraient d'avoir une position plus partagée.

Sur la présence humaine, la réappropriation de l'espace public et l'obligation de répondre à une situation d'urgence par des mesures et décisions pouvant apparaître comme étant les bonnes solutions, **M. Jean-Jacques CARRIQUIRIBORDE** confirme que ce sujet est transversal et concerne toutes les idéologies et positions politiques. Même en réponse à une situation d'urgence, on ne peut s'affranchir du débat de fond. Il y a, d'une part, ce qui participe de la décision et de la responsabilité de la commune et, d'autre part, l'environnement social et politique prégnant sur lequel la majorité n'a pas la maîtrise, quelle que soit sa volonté : conditions sociales, chômage, etc. **M. CARRIQUIRIBORDE** considère que cette discussion est indissociable de la notion de réappropriation de l'espace public et de la présence humaine. La question de la police municipale devra être portée à l'ordre du jour d'un prochain Conseil municipal, sinon des décisions seront prises de manière caricaturale. Cette situation doit amener les conseillers municipaux à anticiper et à avoir une discussion de fond sur la vidéosurveillance. Avec 1 % de solutionnement, si ce procédé avait apporté des solutions dans le fonctionnement des services, cela se saurait. Les initiateurs de ces techniques les ont abandonnées, car elles ne fonctionnent pas.

M. François VIGNERON ne voit pas pourquoi ce rapport serait reporté, puisqu'il a été discuté en Bureau municipal (BM). C'est à ce moment-là qu'il fallait en parler. Faisant partie d'une majorité, quels que soient les points de vue et une fois qu'une position a été décidée en BM, il faut s'y tenir. **M. VIGNERON** se dit surpris par les propos tenus et suggère aux groupes de régler leurs querelles internes dans leurs propres réunions, sans remettre en cause la gestion de la ville. Il considère que c'est une erreur politique que de revenir sur ces débats en Conseil municipal puisqu'ils sont passés en BM, mais se dit ouvert à une discussion.

Par ailleurs, il conseille aux élus de s'écouter et d'être constructifs dans leurs critiques. Il faut accepter les difficultés que connaît la police municipale.

Le rapport a été accepté au bureau municipal et **M. VIGNERON** ne comprend pas qu'il soit maintenant refusé. Sur le fond, il est convenu que la vidéosurveillance n'est pas la meilleure solution, mais il est important de protéger les structures municipales, le personnel et leur outil de travail.

M. Francis MORIN rappelle avoir proposé deux ans avant la construction de la Maison du Temps Libre, et à plusieurs reprises, de créer l'association des Amis de la Maison du Temps Libre pour impliquer les habitants. Le débat donne le sentiment que la seule réponse à la sécurisation de la Maison du Temps Libre est sécuritaire. Plutôt que de mettre des fonctionnaires municipaux, ce sont les citoyens qui doivent être au premier rang, ce qui semble difficile à mettre en œuvre.

Par ailleurs, même si la vidéosurveillance s'avérait efficace, se poserait la question de la garantie des libertés individuelles. C'est le problème de fond et **M. MORIN** n'est pas contre un débat sur cette question. En effet, le personnel et la population ont le sentiment que la Municipalité ne fait rien et laisse faire. La sécurité est le souci principal des habitants et il faut y répondre. **M. MORIN** est donc pour maintenir cette vidéosurveillance qui paraît assez limitée dans son périmètre (à l'instar des parkings). Cependant, le Conseil municipal doit s'engager ce soir à trouver un autre dispositif et impliquer les citoyens par de vraies

mesures autogestionnaires. Il cite l'exemple de la Maison de quartier du Maroc qui a été très souvent confrontée à des problèmes de sécurité, mais a pu en éviter grâce à la cogestion des habitants. Il faut également se poser la question des « jeunes garçons » livrés à eux-mêmes, et leur trouver un lieu où ils ont une certaine liberté, se sentent investis et où l'on tente de les responsabiliser.

Concernant la police Nationale, **M. Jean-Paul LE GLOU** évoque l'engagement pris par la Ville pendant une décennie, et ceux de l'Etat qui n'ont jamais été actés. Il rappelle que la commune a pris à sa charge des initiatives, comme la traversée d'écoles, qui n'ont jamais fait l'objet d'une compensation en termes d'effectifs de police. Les efforts de la ville n'ont jamais permis de voir la police nationale se renforcer.

En conclusion, **M. le Maire** déclare avoir maintes fois exprimé son opinion sur la politique sécuritaire du Président de la République. Concernant les études rappelées, des chiffres ont été cités. La vidéo-protection n'est pas d'une efficacité absolue, mais est certainement utile. Il ne s'agit que d'un outil technologique neutre. Il n'est pas idéologique. Ce qui est en cause, c'est l'usage qui peut en être fait, démocratique ou totalitaire. Concernant l'efficacité de la vidéo-protection à la Maison du Temps Libre, plutôt que de se référer à des études, M. le Maire souhaite plutôt l'évaluer à l'usage.

Sur la place des citoyens, il suggère aux conseillers municipaux de lire la charte qui sera soumise à un prochain Conseil municipal et qui leur accorde une place importante. En effet, c'est une autre façon d'utiliser la vidéo-protection que d'en faire un outil au service des citoyens, qu'ils en soient partie prenante pour qu'ils puissent eux-mêmes avoir accès à l'évaluation, éventuellement visiter les lieux et voir le fonctionnement. Ce projet de vidéo-protection a été présenté au Comité de quartier du Clos Saint-Lazare, réuni dernièrement, afin qu'il soit rendu public. La démarche a été la même après l'incendie de l'école Victor Hugo, en appelant à la vigilance collective et à l'intervention citoyenne devant de tels actes. Pour M. le Maire, la vidéo-protection permet d'abord d'afficher sa volonté d'agir et est une invitation aux habitants à s'emparer de cet outil pour créer de la sécurité et de la tranquillité.

Concernant le débat de fond, M. le Maire pense que depuis quelques années, les occasions n'ont pas manqué, ce qui a débouché sur des orientations, des actes... En revanche, la vidéo-protection est de l'expérimentation. Si elle ne s'avère pas probante, les enseignements en seront tirés. Il ne pense donc pas que le temps d'échange permettra d'y voir plus clair, chacun ayant des positions tranchées. M. le Maire répète émettre des réserves sur les conclusions qui peuvent être tirées des études, considérant qu'elles sont instrumentalisées. Il propose d'avoir un débat sur la charte lors d'un prochain Conseil municipal et d'étudier un document d'orientation délimitant les usages de la vidéo-protection. Il se dit tout à fait partisan de défendre les libertés individuelles, mais celles-ci sont remises en cause par des actes de délinquance quotidiens. La sécurité est tout de même l'une des premières libertés.

M. le Maire rappelle que le rôle des citoyens pour aider à « élucider » des actes de délinquance ne se pose plus de la même façon qu'auparavant : il est très difficile, par exemple, de recueillir des témoignages par crainte de représailles. Il est vrai que les

affaires élucidées sur la circonscription de Stains-Pierrefitte sont peu nombreuses et que dans la plupart des cas, les plaintes sont classées sans suite. Cela donne un sentiment d'impunité à une minorité qui veut imposer sa « terreur » et à une grande majorité des personnes, un sentiment d'abandon. C'est aussi cette réalité qui amène à prendre ces nouvelles mesures. Il conclut en déclarant que le débat n'est pas clos pour autant.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** des suffrages exprimés par 13 voix pour, 6 contre (M. J. Le Glou, Mme Aoudia, M. Le Thomas, M. Taïbi, Mme Teboul-Roques, M. Carriquiriborde), 10 abstentions (Mme Goureau, M. Baudouin, Mme Burette, Mme Nedjar, Mme Caderon, M. Hautdebourg par mandat, M. J-P. Le Glou, M. Treskow par mandat, Mme Abderide par mandat, Mme Dione par mandat),

Décide la mise sous vidéo-protection en 2011 de la « Maison du Temps Libre » (Carrefour George Sand/ Nelson Mandela) au Clos Saint-Lazare.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter les cofinancements et à signer tout acte correspondant.

Autorise Monsieur le Maire à engager les procédures réglementaires et à signer tout acte correspondant.

Dit que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

N° 14) Aménagement du terrain de proximité du quartier Salvador Allende

Rapporteur. : Madame TESSIER KERGOSIEN

Mme Marie-Claude GOUREAU a relevé une nouvelle fois des erreurs dans les tableaux présentés. En page 3 (tableau relatif au plan financier), le total des travaux hors taxes est faux. La TVA ne correspond pas, d'où un total TTC qui n'est pas bon. Le total correct est de 462 077.40 € TTC.

M. le Maire aimerait que de telles erreurs dans les rapports cessent, car elles ont tendance à se répéter assez souvent, ce qui n'est pas sérieux. Avoir des chiffres justes est un minimum à attendre de l'administration.

M. Julien LE GLOU souhaite saluer l'aboutissement de ce dossier concernant un terrain sportif à destination des jeunes du quartier. Ceux-ci ne pouvant profiter du terrain cet été, il serait opportun d'organiser une réunion publique pour les jeunes, afin de leur présenter le calendrier de réalisation de cet équipement, et de les associer à la finalisation.

M. Francis MORIN nuance ces propos, déclarant que les citoyens doivent être associés dès le départ au processus et non dans la phase finale. Revenir à des processus de partenariats dans la décision dès le départ pourrait être la solution à une partie des problèmes.

M. le Maire apporte une correction : un travail de concertation a été engagé par le service jeunesse auprès des jeunes du quartier, avec plus ou moins de succès. Plusieurs réunions publiques ont été organisées qui ont permis de parler de ce projet avec les habitants. Beaucoup de temps a passé depuis, et il en passera encore d'ici la réalisation. Les jeunes ont vieilli et les suivants n'ont peut-être pas été consultés. Le travail de concertation va se poursuivre et le projet peut encore évoluer. De plus, ce dossier a été difficile à monter du fait d'une double compétence communautaire (espace public) et de la ville (aménagement du terrain), seule cette dernière pouvant demander le versement de la subvention de la Région Ile-de-France.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** des suffrages exprimés par 27 voix pour, 2 abstentions (Mme Goureau, M. Baudouin),

Approuve le programme d'aménagement du terrain de proximité du quartier Salvador Allende.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter le soutien maximum du Conseil Régional d'Ile-de-France en terme de financement en investissement au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) en vue de l'opération d'aménagement du terrain de proximité Salvador Allende.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir, au nom de la commune, à tous les actes entérinant cette décision et à procéder à leur exécution.

Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

N° 15) Dénomination et numérotation de voie au Clos Saint-Lazare

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 28 voix pour,

DECIDE de dénommer « **rue Jean Ferrat** » la voie nouvelle réalisée à l'Ouest du Clos Saint-Lazare, entre l'avenue de Stalingrad et la rue Jean Durand, et d'adopter le numérotage de ladite voie.

N° 16) Prise en charge des frais occasionnés pour un séjour adapté en centre de vacances intitulé 'Tous en Selle'

Rapporteur. : Monsieur LE GLOU

Mme Farida AOUDIA-AMMI souhaite aborder un des axes de la politique en matière d'intégration et d'accessibilité pour les concitoyens porteurs de handicap. L'axe essentiel concerne l'accessibilité technique et matérielle au travers du diagnostic et du travail porté par l'administration, notamment grâce au service patrimoine. Les orientations ont toujours

l'ambition d'avancer sur d'autres dimensions. Philippe LE NAOUR, Najia AMZAL, Julien LE GLOU et elle-même ont été à l'origine d'une demande de réflexion sur la question de l'accueil des jeunes et des enfants dans les services et plus globalement sur la question de l'enfance et de la jeunesse porteuses de handicap dans la ville. Ces dossiers sont des bonnes nouvelles, mais ils sont aussi l'occasion d'aborder cette question de façon plus globale. Mme AOUDIA-AMMI s'interroge sur les modalités d'organisation concrètes, à savoir comment ces familles sont dirigées vers les services de la commune.

La question du budget est importante également : comment est-il attribué selon les services pour permettre à un certain nombre de jeunes porteurs de handicap de partir en vacances ? Se pose également la question des critères et de l'information des familles ayant un enfant porteur de handicap sur l'accès aux loisirs et aux vacances, ainsi que celle du principe de l'équité devant le service public : quelles autres familles pourraient avoir accès à cette prestation ?

Mme AOUDIA-AMMI déclare ressentir un manque de clarté sur cette question et aimerait avoir des éléments de réponse. Cela signifie aussi une réflexion plus globale, qui a commencé lors de la semaine contre les discriminations par la prise de contact avec les acteurs locaux. Cependant, travailler avec des partenaires ne dédouane pas la Municipalité de s'interroger sur ses propres actions.

M. le Maire partage ces remarques et souligne la nécessité que le Bureau municipal soit saisi rapidement d'un rapport sur cette question, afin d'avoir des crédits fléchés sur ce type d'actions, et pour mettre les citoyens à égalité devant l'information. Il serait souhaitable d'avoir une association représentative qui pourrait relayer l'information auprès de leurs adhérents. Il est aussi possible de faire une information plus générale dans la presse municipale ou dans des plaquettes pour valoriser ce type d'interventions.

Mme Farida AOUDIA-AMMI soulève la question de l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les séjours dits « classiques », organisés par les services enfance et jeunesse. Une réflexion est aussi à mener sur ce sujet pour que l'accueil soit efficace.

M. Julien LE GLOU indique que les deux dossiers 16 et 17 ont été présentés par l'Externat Médico Pédagogique Henri Wallon, qui sert de relais avec les familles pour les informer du dispositif mis en place par la ville. Il approuve le fait d'avoir un dispositif plus lisible pour l'ensemble de la population. Concernant l'accueil d'enfants porteurs de handicap lors de séjours, il précise que cela se fait actuellement au cas par cas et en fonction de la « lourdeur » du handicap.

Mme Najia AMZAL ajoute que des enfants porteurs de handicap fréquentent les centres de loisirs et l'accueil se fait là aussi au cas par cas. Quelques animateurs ont suivi des formations pour l'accueil de ces enfants, mais il est vrai qu'un chantier reste à mener, notamment pour les séjours de vacances.

Mme Isabelle CADERON rappelle que, pour la première fois cette année, lors d'une demi-journée d'information et de formation, l'ensemble des agents de la collectivité étaient

invités à débattre avec les partenaires locaux sur la question du handicap. Cette question de l'accueil des personnes porteuses de handicap doit être travaillée plus en profondeur. En effet, quelques agents ont pu bénéficier de formation, mais c'est insuffisant. Si plus d'un animateur est nécessaire par enfant, il faut s'interroger sur l'élargissement de l'accueil aux populations porteuses de handicap qui souhaitent venir dans les structures municipales. Pour la première fois, la collectivité est « moins frileuse » et a parlé de ce sujet devant des agents de la collectivité présents en nombre pour leur expliquer ce qu'était une personne porteuse de handicap. Mme CADERON rappelle que seuls 15 % de la population naît porteuse de handicap. 85 % le deviennent au cours de leur vie. Il était donc important de se projeter en se disant que demain tous peuvent être concernés par le handicap.

M. Michel LE THOMAS souligne le problème d'accessibilité des structures communales culturelles, comme l'Espace Paul Eluard (accessible seulement à 15 %), aux personnes porteuses de handicap.

M. le Maire est convaincu que l'EMP Henri Wallon a diffusé l'information à toutes les familles de cet établissement. Selon lui, le nombre d'enfants porteurs de handicap accueillis dans les centres de loisirs et de vacances est sous-estimé. En revanche, les suppressions massives de postes décidées par l'Etat sont inquiétantes car il semble que les Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS) ne seront plus financés et vont disparaître. Il deviendra difficile d'accueillir et d'intégrer des enfants handicapés en milieu scolaire.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix pour,

APPROUVE la prise en charge par la commune de Stains (93240) des frais occasionnés pour le séjour adapté en centre de vacances du 31 juillet 2011 au 19 août 2011 avec l'organisme les Eclaireuses et Eclaireurs de France d'Orléans (séjour « Tous en Selle » 12/17 ans), pour un montant de 1925.00 euros (mille neuf cent vingt-cinq euros), concernant un enfant Stanois, né le 24 novembre 1994.

DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet ouverts au budget de l'exercice correspondant.

N° 17) Prise en charge des frais occasionnés pour un séjour adapté en centre de vacances intitulé 'Au pied des écrins Molines'

Rapporteur. : Monsieur LE GLOU

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix pour,

APPROUVE la prise en charge par la commune de Stains (93240) des frais occasionnés pour le séjour adapté en centre de vacances du 1^{er} août 2011 au 20 août 2011 avec l'organisme les Eclaireuses et Eclaireurs de France de Caen (séjour « Au Pied des Ecrins Molines »), pour un montant de 2 025.00 euros (deux mille vingt cinq euros), concernant un enfant

Stanois, né le 17 juillet 1995.

DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet ouverts au budget de l'exercice correspondant.

N° 18) Convention d'objectifs et de financement prestation de service 'accueil de loisirs sans hébergement' entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains

Rapporteur. : Mademoiselle AMZAL

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix pour,

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à procéder à son exécution.

DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

N° 19) Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du jury de concours de maîtrise d'oeuvre pour le projet relatif à la démolition et à la reconstruction du centre de loisirs Sadako Sasaki, quartier 'Le Clos Saint-Lazare' à Stains

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

S'agissant d'un équipement en partie destiné à la jeunesse, **M. Julien LE GLOU** déclare être intéressé, pour représenter le Conseil Municipal au sein de ce jury de concours.

M. Michel LE THOMAS demande si des responsables des services communaux font partie du jury.

M. le Maire explique que cette liste comprend des représentants du Conseil municipal. C'est ce dernier qui doit se prononcer pour leurs désignations, puis le Maire désigne cinq personnalités qualifiées. Des techniciens et architectes participeront à ce jury de concours. Il arrive que soient également associés les directeurs d'école (exemple des groupes scolaires Victor Hugo/Emile Zola et Romain Rolland).

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix pour,

Désigne ainsi qu'il suit ses représentants pour siéger au sein du jury de concours de maîtrise d'oeuvre relatif à la démolition et à la reconstruction du centre de loisirs Sadako Sasaki, quartier « Le Clos Saint-Lazare » à Stains :

Délégués Titulaires

Mlle Najia AMZAL

Adjoint au Maire

Mme Karina KELLNER

Adjoint au Maire

M. Julien LE GLOU

Adjoint au Maire

Mme. Nicole RIOU

Adjoint au Maire

Mme Marie-Claude GOUREAU

Conseillère municipale

Délégués Suppléants

Mme Claudine BURETTE

Conseillère municipale

Mme Madeleine Akissi KOUASSI

Conseillère municipale

M. Alexis TRESKOW

Conseiller municipal

M. Benjamin SEPO

Conseiller municipal

M. Jean BAUDOUIN

Conseiller municipal

N°20) Approbation du protocole d'accord pour l'efficacité énergétique et la valorisation des certificats d'économies d'énergie et de la convention d'application entre le SIGEIF, EDF, et la commune de Stains

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

M. Francis MORIN souhaite rendre hommage à l'ingénieur des flux qui suit ce dossier très technique depuis le début. Celui-ci a examiné plusieurs hypothèses pour trouver la plus avantageuse pour la Ville, avec une logique de rétribution de l'effort porté par les opérateurs et les collectivités, plutôt que celle des subventions.

M. le Maire précise que les travaux éligibles à produire des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) peuvent concerner des travaux neufs ou des améliorations, dans la mesure où ils se traduisent par des économies d'énergie.

M. Francis MORIN souhaite que ces sommes soient réinvesties dans les économies d'énergie, et qu'elles soient additionnées et fléchées. Il sera très vigilant sur ce point.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix pour, Approuve le protocole d'accord pour l'efficacité énergétique et la valorisation des certificats d'économies d'énergie et la convention d'application entre la commune de Stains, le SIGEIF et EDF.

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit protocole et ladite convention d'application et à procéder à leur exécution.

Dit que les recettes en résultant seront inscrites aux budgets des exercices correspondants.

N°21) Convention de mise à disposition des données de thermographie aérienne par infrarouge entre la commune de Stains et le Département de la Seine-Saint-Denis

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix pour,

Approuve la Convention de mise à disposition des données de thermographie aérienne par infrarouge à conclure entre la commune de Stains et le Département de la Seine-Saint-Denis.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à son exécution.

N°22) Modification du tableau des effectifs : Intégration des contrôleurs territoriaux et des techniciens supérieurs dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Rapporteur. : Madame CADERON

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix pour,

DECIDE la modification des emplois suivants à compter du 1^{er} décembre 2010 :

Grades à supprimer	Nouveaux grades à créer	Postes concernés
Contrôleur de travaux	Technicien	2
Technicien supérieur	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	3
Technicien supérieur chef	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1

DIT que les agents concernés continueront à percevoir le régime indemnitaire qui leur est actuellement attribué.

DIT que les agents non titulaires bénéficieront d'un avenant modifiant leur acte d'engagement afin de transposer, pour l'avenir, les dispositions du nouveau cadre d'emplois (grades, rémunération...).

APPROUVE la modification du tableau des effectifs proposé et **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'exécution de la présente délibération.

DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits constitués à cet effet, ouverts au budget de l'exercice correspondant.

N° 23) Modification du tableau des effectifs : Avancements de grade des agents

Rapporteur. : Madame CADERON

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix pour,

DECIDE la transformation à compter du 1^{er} mai 2011 :

- De trois postes d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe à temps complet en trois postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe à temps complet,
- De deux postes de rédacteurs principaux à temps complet en deux postes de rédacteurs-chefs à temps complet.

DECIDE la suppression à compter du 1^{er} mai 2011 :

- D'un poste d'auxiliaire de soins de 1^{ère} classe à temps complet,
- D'un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe,
- D'un poste d'animateur à temps complet.

DECIDE la création à compter du 1^{er} mai 2011 :

- D'un poste supplémentaire d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- D'un poste d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- D'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- D'un poste d'animateur-chef à temps complet.

APPROUVE la modification du tableau des effectifs proposés.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'exécution de la présente délibération.

DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits constitués à cet effet, ouverts au budget de l'exercice

N° 24) Vœu du Conseil Municipal pour la sauvegarde du Centre de Sécurité Sociale

Rapporteur. : Madame TEBOUL-ROQUES, Monsieur CARRIQUIRIBORDE

Sur la proposition d'une action le 25 mai, **M. le Maire** se dit gêné pour une double raison : certains conseillers municipaux seront, ce jour-là, retenus par le banquet des retraités qui aura lieu à l'extérieur de Stains. D'autre part, après être intervenu, par courrier, auprès de la Direction départementale de la Sécurité sociale, il a obtenu une réponse et un rendez-vous pour le 3 mai 2011. **M. le Maire** ne souhaite donc pas être engagé dans une action avant d'avoir été reçu.

Pour prolonger l'action menée au travers de la pétition sur la défense des services publics, **M. Jean-Paul LE GLOU** indique que les élus du groupe communiste partenaires et citoyens lancent également un rassemblement devant l'antenne de Sécurité sociale de Stains. Il est proposé d'élargir ce rassemblement à celles et ceux qui souhaitent y participer. La date

retenue est le lundi 9 mai à 16h30. Cette information sera diffusée dans le « 7 jours à Stains ».

Mme Line TEBOUL-ROQUES se réjouit de ces réactions pour défendre le centre de Sécurité sociale. Elle précise, toutefois, que la Sécurité sociale n'est pas un service public. Elle est à gestion paritaire, et représentation syndicale. Elle se félicite de cette mobilisation de la population, qui est réelle. Cependant, ces pétitions ne suffiront pas à faire reculer le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) sur ce point puisqu'il s'agit d'un plan départemental. La formule « L'union fait la force » illustre parfaitement la situation et est fondamentale aujourd'hui. Le POI est donc ravi de cette mobilisation, ainsi que de celle du groupe PC, face à la bataille engagée. La date du 25 mai a été choisie, car il fallait une échéance précise pour la population.

Suite au rendez-vous de M. le Maire avec M. Albertini, prévu le 3 mai 2011, Mme TEBOUL-ROQUES demande qu'un compte-rendu de l'entretien soit fait à l'ensemble des élus afin d'y voir plus clair sur l'action à mener. Elle maintient toutefois que cette manifestation entraînera la population, donnera confiance et soudera les participants. La date du 9 mai semble trop rapprochée, même indépendamment du fait que M. le Maire soit reçu par M. Albertini. La date du 25 mai est proposée, car cela laisse trois semaines pour préparer la manifestation.

Mme TEBOUL-ROQUES demande si les élus sont d'accord sur le principe d'une manifestation commune. Elle propose de choisir un mercredi suivant le 25 mai pour les personnes disponibles ce jour-là, en évitant le soir. Cela laisse le temps de réagir à l'entretien qu'aura eu M. le Maire et d'organiser la mobilisation.

M. Francis MORIN approuve le fait d'aller au-delà des pétitions par ces actions. Il fait cependant remarquer que la pétition proposée par le POI ne lui convient pas puisqu'elle met en cause la politique européenne pour une raison qu'il n'a pas saisie. Il adhère à l'objectif de maintenir ce service, mais l'analyse qui est faite sur les causes diffère. Il faut éviter une confusion le jour du rassemblement. M. MORIN ne souhaite pas un rassemblement donnant lieu à des récupérations politiciennes d'où qu'elles viennent. Par ailleurs, il aimerait changer l'heure de la manifestation en raison de son activité professionnelle.

M. Jean-Paul LE GLOU explique que ce choix du 9 mai 2011 à 16h30 s'est fait afin de pouvoir échanger avec le personnel de l'antenne locale de la Sécurité Sociale de Stains. Rien n'empêche ensuite d'élargir ce mouvement.

Mme Line TEBOUL-ROQUES rassure M. MORIN : les positions sur les causes sont différentes, mais toutes sont légitimes. Le POI se bat sur un point qui a été voté le mois dernier au Conseil Municipal, à savoir la réouverture du Centre de Sécurité Sociale de Stains. Il est par ailleurs parfaitement légitime et enrichissant que chacun explique sa position politique.

Par ailleurs, elle aimerait que la manifestation aille aussi jusqu'à Bobigny, au siège de la Sécurité sociale. Elle propose qu'une décision soit prise pour poursuivre cette dynamique, qui pourra ensuite être déclinée sur la ville.

Pour **M. Azzedine TAÏBI**, il est important que ces initiatives aillent dans le même sens, dans l'intérêt de la population et des services publics. Il demande que non seulement les personnes concernées, comme les agents, y soient associées, mais aussi plus largement la population. Il rappelle avoir suggéré lors du dernier Conseil municipal de mettre en place un comité de défense avec les usagers du service public. En effet, la bataille sera très longue et les coûts annoncés terribles. Cela permettrait d'avoir une résonance forte et populaire et d'inscrire cette bataille sur le long terme. C'est pourquoi un comité de défense qui permettrait de réfléchir, de partager ces questions avec la population, serait très pertinent.

M. le Maire suggère d'agir par étape en rassemblant peu à peu, et en commençant devant l'antenne de la Sécurité sociale à Stains. Un rassemblement dans la diversité pourrait être bienvenu.

M. Francis MORIN n'approuve pas ce point : la manifestation ne doit pas avoir de « drapeau », sinon il n'y participera pas. C'est pour lui un obstacle au rassemblement. Il évoque la manifestation des médecins et dit s'être indigné de sa récupération par le PC. Il ne participera pas à de tels événements.

M. le Maire souligne que l'essentiel est de rassembler, et il ne voit pas d'inconvénient à ce que cette manifestation se fasse dans la diversité. Il souhaite que l'étape suivante réunisse toutes les villes concernées et que ce rassemblement continue à s'élargir bien au-delà de Stains. 14 centres doivent fermer, ce qui signifie potentiellement 14 villes qui peuvent se mobiliser, voire plus, puisque des unités sont sur plusieurs communes. **M. le Maire** suggère de prendre contact avec ces autres villes pour déterminer les étapes successives et élargir l'action.

M. François VIGNERON propose une alternative, c'est-à-dire que ce soit un représentant du Conseil municipal qui se présente à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, ou alors, que les partis présentent eux-mêmes une action. Il ajoute que les horaires choisis, même s'ils sont judicieux, ne sont pas toujours compatibles avec une vie professionnelle.

M. Francis MORIN rejoint ces propos. L'idée du comité de défense des services publics est bonne et peut permettre à chacun d'être signataire puis de rassembler. Il ne faut pas se contenter d'en parler, mais passer à l'acte. Ce comité est une bonne initiative pour organiser les actions, les fédérer et dissiper toute ambiguïté sur un éventuel leader.

M. le Maire souligne qu'il n'y a pas de leader dans un rassemblement. Tous ont le même droit à la parole. Il ne faut pas s'en tenir aux seuls élus du Conseil municipal, mais aussi s'adresser aux « forces vives » de la ville : syndicats, associations...

En réponse à M. MORIN, **M. Michel LE THOMAS** comprend son inquiétude par rapport aux « drapeaux », mais considère que cela montrera la diversité du mouvement.

Mme Line TEBOUL-ROQUES trouve que la discussion s'égare : il est question des « drapeaux », alors que ni la date, ni le lieu, ni les participants au rassemblement n'ont été décidés.

M. Francis MORIN constate que chacun a fixé sa date sans avoir consulté les autres, c'est ce qu'il appelle « prendre son drapeau ».

Mme Line TEBOUL-ROQUES n'avait pas compris cette métaphore. Elle répète que la date du 9 mai est trop proche. Elle déclare avoir invité, à une réunion publique du POI, le 7 avril dernier, les responsables de groupes politiques du Conseil Municipal, sans avoir obtenu de réponse de leur part. Elle demande que tous s'accordent sur une date et propose le vendredi 27 mai pour une manifestation à Bobigny.

M. Francis MORIN suggère de voter sur le principe de la manifestation commune en laissant la date en blanc.

M. Jean-Jacques CARRIQUIRIBORDE explique que ce choix initial du 25 mai permettait de se donner des conditions de préparation et de discussion. Les éléments bougent puisque M. Albertini va recevoir M. le Maire. Tout le monde est d'accord pour manifester, mais une date doit être fixée, d'autant plus que cela fait un mois et demi que l'initiative a été lancée.

Il est convenu de fixer la date du rassemblement au 27 mai à 16 heures à Bobigny.

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix pour, **ADOpte** le vœu suivant :

« La fermeture du centre de sécurité sociale est programmée par le directeur de la CPAM, M. Albertini, dans un plan qui vise 14 centres sur 20 dans le département.

Le conseil municipal, représentant les intérêts de la population,

-informé de la lettre de Monsieur le Maire au directeur de la CPAM jugeant notamment cette fermeture « inconcevable et inacceptable »(...) «pour une population déjà en butte à d'immenses difficultés sociales et économiques »

-informé de la pétition du POI qui a recueilli plus de 400 signatures et de celle de la municipalité « contre la casse du service public et l'insécurité » qui a recueilli 600 signatures, ce qui révèle une vraie indignation de la population stanoise

-en l'absence de réponse au vœu adopté par le conseil municipal du 24 mars réclamant le maintien du centre de sécu dans son intégralité

-en l'absence de réponse du directeur de la CPAM à la lettre envoyée par le Maire

Décide d'appeler la population à aller manifester pour exiger le maintien du centre de sécu vendredi 27 mai à 16h00 devant le siège de la sécu à Bobigny. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée à vingt-trois heures et quinze minutes.

Le secrétaire de séance

Zahia NEDJAR



Le Maire

Michel BEAUMALE

